

Relations de travail au Parlement—Loi

dont nous entendons traiter les travailleurs canadiens à l'avenir. Chacun se sent maintenant menacé. L'avenir est prometteur. Nous nous attaquons actuellement à des problèmes comme le libre-échange, le développement économique, la restructuration industrielle, le rééquipement et le refinancement des entreprises. Cependant, pour réussir, nous devons d'abord conclure une entente avec les syndicats. Il le faut, et il incombe au gouvernement de donner l'exemple en concluant un accord avec ses propres employés.

Terre-Neuve, ma province, est actuellement aux prises avec une grève des fonctionnaires qui perturbe profondément les services. Les grévistes ont pratiquement paralysé la province pour protester contre les injustices de leur convention collective. Certains d'entre eux ne recevaient pas un salaire égal pour un travail de valeur égale à celui de leurs collègues. Il y a aussi désaccord sur la question de la désignation, par le gouvernement, des employés n'ayant pas le droit de grève. La population de la province appuie généralement les syndicats. Le gouvernement a dû faire d'importantes concessions et les négociations se poursuivent.

Je veux ainsi illustrer comment les gouvernements, provinciaux et fédéral, doivent donner l'exemple en matière de relations avec les travailleurs. S'ils négligent de faire leur part, je doute que nous puissions en arriver à jeter les bases d'une économie saine. Trouver des sources de financement ne pose aucune difficulté. Nous pouvons mettre de l'ordre dans notre économie. Pourtant, si nous négligeons de prendre les moyens qu'il faut pour nous entendre avec les travailleurs, je doute que le Canada connaisse la prospérité économique.

En ce moment, le gouvernement a justement l'occasion de donner l'exemple en acceptant l'amendement très raisonnable présenté par le député de Hamilton-Est. C'est une façon de trouver un terrain d'entente. Cet amendement correspond aux vœux des employés du Parlement. Ils ne souhaitent pas que la loi soit adoptée tout de suite. Ils souhaitent pouvoir soit en appeler de la décision soit négocier avec le Conseil du Trésor pour en arriver à une entente juste et équitable.

Ces travailleurs luttent depuis des années. Le 4 novembre 1985, la Commission des relations de travail du Canada a agréé quatre unités de négociation pour représenter les employés de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement. Depuis, une autre unité a été agréée. Par conséquent, plus de un millier d'employés de la Chambre et de la Bibliothèque ont entrepris de négocier collectivement avec leur employeur. Un conciliateur a même été désigné. Cependant, les tribunaux ayant été appelés à se prononcer, tout le processus est remis en question. Voilà pourquoi un certain délai est nécessaire. La Chambre des communes, le Sénat et la Bibliothèque du Parlement se sont opposés à chaque étape du processus d'agrément. Ils ont eu recours à tous les moyens, sans oublier le recours aux tribunaux, pour mettre des bâtons dans les roues. Aujourd'hui, nous débattons le projet de loi C-45. C'est une mesure régressive puisque la solution requise serait de permettre à ces travailleurs de négocier équitablement avec le Conseil du Trésor pour tenter d'en arriver à des résultats satisfaisants. Compte tenu des efforts que ces travailleurs ont faits jusqu'à présent, et parce que, d'une façon générale, il faut

que l'ensemble des travailleurs canadiens puissent négocier, j'espère que la Chambre acceptera l'amendement de ma collègue de Hamilton-Est qui propose un délai de 30 jours afin d'en arriver à une solution juste et raisonnable.

M. le vice-président: Des questions ou des observations.

Mme Coppins: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey).

● (1220)

Le député parle en connaissance de cause étant donné le conflit de travail en cours à l'heure actuelle à Terre-Neuve. Le tribunal vient de rendre une décision sur l'application du Code canadien du travail dans le cas de l'accréditation syndicale des employés de la colline. Le député ne croit-il pas qu'afin de prendre une décision et d'entreprendre des négociations de bonne foi, il serait peut-être plus simple de retarder toute la procédure d'une trentaine de jours environ, ce qui nous donnerait la possibilité de déterminer les répercussions de la décision du tribunal, de savoir si on va en appeler de cette décision ou si le gouvernement va modifier sa position? Nous avons pu constater les conséquences d'un durcissement de position, à Terre-Neuve, par exemple, dans certaines circonstances. À mon avis, en retardant les choses on pourrait peut-être désamorcer les problèmes susceptibles de surgir si le projet de loi que nous présentons ne tient pas compte de tous les éléments du jugement du tribunal ni de la possibilité d'un appel.

M. Rompkey: Selon moi, la chose importante, c'est le «durcissement des positions», car c'est exactement ce qui s'est passé dans ma province. En fait, la situation à Terre-Neuve a bien failli très mal tourner. Je crois que nous étions au bord non seulement d'une grève perturbatrice, mais également d'une situation extrêmement grave. L'opinion publique appuyait les travailleurs. Les deux partis restaient retranchés sur leurs positions, et la situation a commencé à évoluer seulement lorsque le président de l'Association des fonctionnaires provinciaux de Terre-Neuve et le premier ministre de la province se sont retrouvés, par hasard, à une émission radiophonique de ligne ouverte, et ils ont pu alors, par leurs déclarations, rapprocher les deux côtés.

Cette grève n'est pas encore réglée, et cette menace pèse toujours. Cependant, les parties ont au moins le temps d'en venir à une entente, et elles négocient. On a réussi à désamorcer une situation qui risquait d'être extrêmement grave, et c'est exactement ce qu'on demande en l'occurrence. Nous réclamons simplement un peu de temps, afin que les intéressés puissent se concerter pour essayer d'en arriver à un compromis, à un cadre qui accordera aux travailleurs concernés les droits dont nous bénéficions tous au Canada. Nous profitons tous de certains droits et privilèges. Tous les travailleurs du pays, notamment ceux de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne, ont certains privilèges, et par cet amendement on réclame simplement un peu de temps, pour établir un cadre qui permette aux employés concernés de commencer à profiter des avantages accordés à la plupart d'entre nous et que nous souhaitons, en général, pour les travailleurs de tout le pays.